

Définitions / Méthodologie

Espaces artificialisés :

Ils recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu et discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Fonctions :

Les professions occupées par les actifs sont regroupées en quinze fonctions, certaines intervenant dans les différentes étapes de la production, d'autres plutôt tournées vers les services à la population. Les fonctions sont transversales par rapport aux secteurs d'activités. Ainsi, un ingénieur de recherche peut exercer la même fonction de conception dans une entreprise industrielle, dans un établissement de recherche ou dans une société de services. Les fonctions sont également transversales par rapport au statut (indépendant ou salarié, public ou privé) et peuvent associer plusieurs niveaux de qualification (un ingénieur de fabrication et un ouvrier, par exemple).

Parmi ces quinze fonctions, cinq sont plus spécifiquement localisées dans les grandes aires urbaines, ce sont les fonctions métropolitaines : conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs.

Les dix autres fonctions sont : Agriculture et pêche, bâtiment-travaux publics, fabrication, transports-logistique, entretien-réparation, distribution, services de proximité, éducation-formation, santé-action sociale, administration publique.

Plus d'informations :

www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?reg_id=99&ref_id=analyse

Pour les indicateurs de spécificité, les regroupements sont les suivants :

Fonctions de production : Agriculture et pêche, Bâtiment-travaux publics, Fabrication.

Fonctions présentes : Administration publique, Distribution, Services de proximité, Éducation-formation, Santé-action sociale.

Fonctions métropolitaines : Conception-recherche, Prestations intellectuelles, Commerce interentreprises, Gestion, Culture-loisirs.

Fonctions transversales : Entretien-réparation, Transports-logistique.

Liens établissement – siège :

Si un établissement installé dans la zone d'emploi de Tulle et employant 100 personnes a son siège dans la zone d'emploi d'Ussel, on considère qu'il y a un flux de 100 de Tulle vers Ussel. Le solde de ces flux croisés illustre la dépendance et le rayonnement des territoires.

Niveau de vie :

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (uc). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans.

Secteurs innovants :

Ces secteurs sont définis par un degré significatif d'innovation technologique mesuré notamment par leurs dépôts de brevets. Le périmètre retenu pour définir les secteurs technologiquement innovants s'inspire d'un ensemble de travaux d'analyse économique réalisés par l'Insee, la DGCIS (devenue DGE) et l'OCDE. Il inclut les secteurs d'activité liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux produits pharmaceutiques, aux biotechnologies et aux nouveaux matériaux.

Spécialisation / indice de spécificité :

Pour analyser la spécialisation d'une zone, on utilise l'indice de spécificité. Il rapporte le poids d'une fonction dans l'emploi de la zone au poids de cette même fonction dans l'emploi de la région.

Ainsi, une zone sera dite spécialisée dans une fonction si l'indice est supérieur à 1 puisque cela signifie que l'emploi dans cette fonction est relativement plus représenté dans la zone que dans la région. Et inversement.

Sphère économique :

La partition de l'économie en deux sphères, présente et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Zonage en aires urbaines :

Le zonage en aires urbaines de 2010 permet d'obtenir une vision des aires d'influences des villes (au sens d'unités urbaines) sur le territoire. Il partage le territoire en quatre grands types d'espaces : espace des grandes aires urbaines, espace des autres aires, autres communes multipolarisées et communes isolées, hors influence des pôles.

Une aire urbaine ou grande aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

On distingue ensuite les moyennes aires, dont le pôle urbain compte entre 5 000 et 10 000 emplois, et les petites aires (de 1 500 à 5 000 emplois).

Dans les espaces des aires, on distingue les pôles (composés d'une ou plusieurs villes-centres et de la banlieue) et les couronnes périurbaines.

Le zonage en aires urbaines 2010 est basé sur les données du recensement de la population de 2008 et plus particulièrement sur celles relatives à l'emploi et aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Zone d'emploi :

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Les zones d'emploi d'ALPC regroupent en moyenne 142 communes. Deux zones d'emploi sont à cheval avec la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : celle de Mont-de-Marsan qui englobe une centaine de communes du Gers et celle de Brive-la-Gaillarde qui compte une centaine de communes du Lot.

En général, il y a un seul pôle dans la zone d'emploi, mais certaines zones d'emploi sont construites autour de plusieurs pôles. C'est notamment le cas dans les zones de Thouars-Loudun, Jonzac-Barbezieux-Saint-Hilaire.

Pour en savoir plus

- Baccaïni B., Sémécurbe F., « La croissance périurbaine depuis 45 ans - Extension et densification », *Insee Première* n° 1240, juin 2009
- Mouhali K., « Trente ans de développement urbain », *Le Quatre Pages Insee Aquitaine*, n° 147, octobre 2005
- « La France et ses territoires », *Insee Références*, Édition 2015, avril 2015
- « Le processus de métropolisation et l'urbain de demain », Certu, *collection Essentiel* n° 15, décembre 2013
- « Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure », Commissariat général au développement durable - Service de l'observation et des statistiques, *La Revue du CGDD*, mars 2012